Département du Bas-Rhin VII.LE DE WISSEMBOURG - ALTENSTADT

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Wissembourg

Nombre de membres élus et en fonction : 29

Séance du Conseil Municipal du 21 mai 2021 à 19h Sous la présidence de Mme FISCHER-JUNCK Sandra

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 27 Membres présents: Mmes et MM. KAST Fabien, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, TYBURN Jean-Max, ORTH Nathalie, IFFRIG Thierry, KNITTEL Lorène, ZAZOU Ali, REZICINER Muriel, WITZ Sylvia, FISCHER Joseph, NEUBERT Fabienne, WOZIWODA Serge, KUTUN Pelize, FRIDLI James, FISCHER Régine, TENON Eric, JOEDICKE Anne, SPRINGER Martin, MARZOUK-DHEURLE Radhia, VOGEL Thierry, FRISON Serge, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, WALTER-SCHIMPF Charlotte, KELLER Martial, MATTER Isabelle

Lieu de la séance : Salle Marie Jaëll - La Nef Date de la convocation : 12 mai 2021

Absents excusés:

Mme LOESCH Tina qui a donné procuration à Mme Joëlle DHEURLE

Mme MARZOUK-JABALLAH Rim qui a donné procuration à Mme WALTER-

SCHIMPF Charlotte

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

9. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION DU TRACÉ GR®53 INSCRIT AU PDIPR

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le département du Bas-Rhin entend inscrire au PDIPR, les sentiers et itinéraires de randonnée suivants, lesquels se trouvent sur le ban communal :

> GR®53 / Traversée du Massif des Vosges

Les sentiers et itinéraires en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe du présent rapport.

li a été proposé de modifier le tracé approuvé en 1991, sur la partie longeant la D3 pour la faire passer sur le ban communal de Rott, afin de valoriser les paysages viticoles et s'éloigner de la route.

Le reste du tracé passant sur le ban communal de Wissembourg reste inchangé.

A toutes fins utiles, il est rappelé que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le PDIPR doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le PDIPR ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ces itinéraires inscrits au PDIPR feront l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien.

Par ailleurs, il est rappelé que les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR.

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- > de donner un avis favorable à la modification du tracé au PDIPR de l'itinéraire de randonnée sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan ci-dessous pour le dévier vers Rott ;
- > de donner son accord à ce que cet itinéraire n'emprunte plus le chemin inscrit en 1991 au PDIPR également mentionnés sur le plan ci-dessous ;
- ➤ de s'engager conformément aux dispositions des articles L.361-1 du Code de l'environnement et L.121-17 du Code rural (nouveau), à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux ainsi qu'à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée;
- > de s'engager à informer le département du Bas-Rhin de toute modification envisagée ;
- > d'autoriser le balisage et le panneautage de ces itinéraires empruntant les chemins ruraux ;
- > d'autoriser Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Pour extrait conforme
Wissembourg, le 25 mai 2021
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire
Jean-Louis PFEFFER

Accusé de réception en préfecture 067-216705442-20210521-DELIB-112-09-DE

Date de télétransmission : 27/05/2021 Date de réception préfecture : 27/05/2021



Annexe à la délibération 9. Avis de la commune sur la modification du tracé GR®53 inscrit au PDIPR du Conseil Municipal du 21 mai 2021

Wissembourg, le 25 mai 2021

Pour le Maire L'Adjoint au Maire Jean-Louis PFEFFER